

**Loi n°59-122 du 28 septembre 1959**  
**( 25 rabia I 1379)**  
**Portant adhésion de la République Tunisienne à la**  
**Convention relative à l'Aviation Civile Internationale.**

**Au nom du peuple,**

Nous, Habib Bourguiba président de la république Tunisienne;

Vu l'article 64 de la constitution :

Vu la convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, amendée par le protocole signé, à Montréal le 27 mai 1947, et par les deux protocoles signés, à Montréal le 14 juin 1954;

Vu l'avis des secrétaires d'état à la présidence, à la défense nationale, aux affaires étrangères et à l'industrie et aux transports,

**Promulguons la loi dont la teneur suit :**

**Article premier** – Est autorisé l'adhésion de la République Tunisienne à la convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, amendée par le protocole signé, à Montréal le 27 mai 1947, et par les deux protocoles signés, à Montréal le 14 juin 1954.

**Article 2** – La présente loi sera publiée au journal officiel de la République Tunisienne et exécuté comme loi d'Etat.

Fait à ben mézir, le 28 septembre 1959 (25 rabia I 1379)

Le président de la République Tunisienne

**Habib BOURGUIBA**